République française
Liberté, égalité, fraternité

Folio n° 380

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du dix-sept octobre deux mille vingt-deux et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoints ; Louisette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Martine ROBERGE, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Lyes DAIBECHE, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Eloi DIARRA ayant donné pouvoir à Martine ROBERGE ; Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT ; Joël BENARD ayant donné pouvoir à Anne BENARD, Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Franck PETIT ; David PERRAULT ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL.

Absentes : Elisabeth DURAND, Virginie BOTTAIS.

Secrétaire de séance : Eric DURAND.

Membres en exercice : 29 – Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Voix délibératives : 27

2022-92

MODIFICATION DE SIX CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2°,
Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
Vu la délibération n° 2011-30 du 17 mai 2011, créant un emploi permanent à temps non complet, à raison de 2 heures et 30 minutes hebdomadaires, à tous les grades du cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, pour la discipline de technique vocale et de direction d'un ensemble,
Vu la délibération n° 2012-56 du 27 juin 2012, portant modification du tableau des effectifs et créant un emploi permanent à temps non complet au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à raison de 5 heures hebdomadaires, afin d'assurer les missions de formation musicale 2nd cycle et de direction de la chorale d'adultes "Jazz à l'étage",
Vu la délibération n° 2013-52 du 20 juin 2016, portant modification du tableau des effectifs et créant un emploi permanent à temps non complet au grade d'assistant d'enseignement artistique, pour une quotité de travail hebdomadaire de 12 heures, afin d'assurer les missions d'enseignement de la guitare classique et de la direction de l'ensemble de guitares,
Vu la délibération n° 2015-72 du 18 juin 2015, portant modification de la quotité de travail hebdomadaire de l'emploi permanent à temps non complet à compter du 1er septembre 2015, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, en la portant à 13 heures, dédiées à l'enseignement du piano,
Vu la délibération n° 2019-73 du 8 octobre 2019, portant augmentation de la quotité de travail de l'emploi permanent à temps non complet, au grade d'assistant d'enseignement artistique, d'une heure, portant ainsi à 6 heures la durée de travail hebdomadaire dédiée à la formation musicale de 1er cycle,
Vu la délibération n° 2021-68 du 15 juin 2021, portant augmentation de la quotité de travail hebdomadaire d'un emploi, à temps non complet, ouvert à tous les grades d'assistant d'enseignement artistique, à compter du 1er septembre 2021, portant sa quotité de travail hebdomadaire à 11h00,

République française
Liberté, égalité, fraternité

Folio n° 381

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n° 2022-59 du 7 juin 2022, portant augmentation de la quotité de travail de l'emploi permanent à temps non complet, au grade d'assistant d'enseignement artistique, portant ainsi à 10 heures la durée de travail hebdomadaire dédiée à l'enseignement de la clarinette, la direction d'ensemble de la clarinette, la direction de l'harmonie 1er cycle et l'enseignement de la clarinette via l'Orchestre A l'Ecole,
Vu la délibération n° 2022-59 du 7 juin 2022, portant augmentation de la quotité de travail hebdomadaire de l'emploi permanent à temps non complet, à compter du 1er septembre 2022, au grade d'assistant d'enseignement artistique, en la portant à 19 heures et 30 minutes, afin de dédier ses missions à l'intervention en milieu scolaire, l'éveil musical, la direction de l'OAE, la formation musicale et la chorale d'enfants,
Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 6 octobre 2022,
Considérant qu'il est impératif d'avoir bénéficié d'un contrat basé sur l'article L.332-8 2° pour accès à un contrat à durée indéterminée,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstention,

- Autorise Madame le Maire à conclure, au titre des emplois précités occupés par six agents différents, des contrats fondés sur l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) de l'exercice,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Publié le :

Madame Le Maire,

MAIRIE DE N. DAME-DE-BONDEVILLE (Seine-Maritime)

Myriam MULOT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604743-20221102-2022-92-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2022